



**Département de la Seine-Maritime  
Métropole Rouen Normandie  
Commune d'Oissel-sur-Seine**

\*\*\*

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**B.1 - Notice Explicative**

<b>Approbation</b>	<b>Mises à jour</b>	<b>Modifications</b>	<b>Modifications simplifiées</b>	<b>Approbation</b>
Le 24 avril 2008	N°1 / Le 27 mai 2009 N°2 / Le 21 février 2017	N°1 / Le 24 juin 2010 N°2 / Le 22 décembre 2011 N°3 / Le 23 mai 2013 N°4 / Le 20 avril 2015	N°1 / Le 22 décembre 2011 N°2 / Le 17 octobre 2013 N°3 / Le 23 décembre 2013	<b>Conseil Métropolitain du 29 mai 2017</b>

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## PARTIE 1 : PRESENTATION DU CONTEXTE

### 1 - Présentation de la commune

### 2 - Cadre législatif et réglementaire

2.1 - Contexte de la procédure de modification

2.2 - Déroulement de la procédure de modification simplifiée

## PARTIE 2 : JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

### 1- Modification du règlement graphique : modification orthographique

1.1 - Extrait du plan de zonage : avant modification

1.2 - Extrait du plan de zonage : après la rectification orthographique de la zone UPd en UPb

## PARTIE 3 : CONCLUSIONS

### 1 - Avis formulée par les personnes publiques associées

Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie

Avis du Département de la Seine-Maritime

Avis de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime

### 2 - Avis général sur le projet

## **B.2 – Annexes**

**B.2 – 1. Courrier de saisine de la Mairie d’Oissel-sur-Seine du 20 juillet 2016**

**B.2 – 2. Courrier de la Chambre de Commerce et d’Industrie Seine Mer Normandie du 12 décembre 2016**

**B.2 – 3. Courriel du Département de Seine-Maritime du 16 décembre 2016**

**B.2 – 4. Courrier de la Chambre d’Agriculture de Seine-Maritime du 19 décembre 2016**

## INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oissel-sur-Seine a été approuvé en date du 24 Avril 2008.

Il a fait l'objet de deux mises à jour le 27 mai 2009 et le 21 février 2017, de quatre modifications avec enquête publique validées les 24 juin 2010, 22 décembre 2011, 23 mai 2013 et 20 avril 2015, de trois modifications simplifiées les 22 décembre 2011, 17 octobre 2013 et 23 décembre 2013.

Afin de rectifier une erreur sur le plan de zonage, **il est nécessaire d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme.**

**En vertu des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme**, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée étant donné que le projet de modification porte uniquement sur la rectification d'une erreur matérielle.

**Par conséquent, le projet de modification n'est pas soumis à enquête publique.**

# PARTIE 1 : PRESENTATION DU CONTEXTE

## 1 – PRESENTATION DE LA COMMUNE

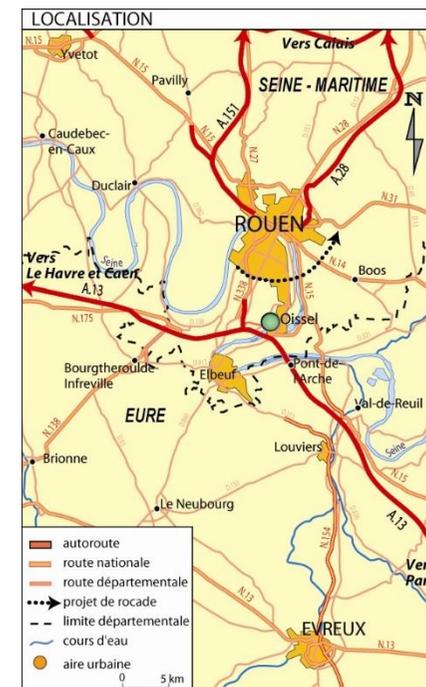
La commune d'Oissel-sur-Seine est implantée en deuxième couronne de la Métropole Rouen Normandie dans le département de Seine-Maritime.

La commune est desservie par un réseau viaire structurant composé d'infrastructures routières (échangeur autoroutier, routes départementales) et ferroviaires (ligne PARIS-ROUEN-LE HAVRE).

D'une superficie de 2 219 hectares, le territoire communal est caractérisé par un plateau boisé retombant vers le fleuve à l'ouest au travers des falaises crayeuses ou par une pente plus légère, occupée jusqu'aux espaces bâtis par un espace agricole.

L'espace urbain d'Oissel-sur-Seine est ainsi composé de 4 entités distinctes :

- le centre-ville qui doit sa localisation et sa forme aux implantations passées, aux liens étroits entretenus avec la Seine, puis à l'industrialisation dès la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle,
- les quartiers nord de la ville qui s'étendent le long de la forêt et dont l'urbanisation s'est réalisée sous forme pavillonnaire et avec quelques grands ensembles collectifs,
- une zone intermédiaire entre ces deux zones, peu dense et parsemée d'équipements et de nouveaux lotissements,
- la zone industrielle à l'est de la commune, qui vient longer la Seine.



## **2 – CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

### **2.1 - CONTEXTE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

La rectification du plan de zonage, objet de la mise à disposition du public, concerne la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oissel-sur-Seine, membre de la Métropole Rouen Normandie.

**La Communauté d'agglomération de Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) est devenue la « Métropole Rouen Normandie » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur le fondement de la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM).**

**Dans ce cadre, l'article L. 5217-2 I 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit la compétence obligatoire de la Métropole, en lieu et place des communes, en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et notamment :**

*« Schéma de Cohérence Territorial et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale, définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, action de valorisation du patrimoine naturel et paysager, constitution de réserves foncières ».*

**De ce fait, la Métropole dispose de plein droit de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu », et porte, en lien avec les communes membres, les procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme.**

Aux termes des dispositions des articles L.153-6 et L. 153-36 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLU d'une commune membre ne peut être adoptée que par l'EPCI nouvellement compétent et cela, dans l'attente de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

**Dans ces conditions, la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU d'Oissel-sur-Seine incombe à la Métropole.**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oissel-sur-Seine a été approuvé le 24 avril 2008, mis à jour les 27 mai 2009 et 21 février 2017, modifié les 24 juin 2010, 22 décembre 2011, 23 mai 2013, 20 Avril 2015 et modifié simplement les 22 décembre 2011, 17 octobre 2013 et 23 décembre 2013 ;

**C'est dans ce contexte que la commune d'Oissel-sur-Seine a sollicité la Métropole, par courrier en date du 20 juillet 2016, pour engager une procédure de modification simplifiée n°4 de son Plan Local d'Urbanisme.**

## **2.2 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Le projet de modification, qui porte sur une rectification orthographique d'une zone sur le plan de zonage conduit à rectifier une erreur matérielle.

De ce fait, la **procédure à engager est celle de la modification simplifiée prévue à l'article L.153-45 du code de l'Urbanisme (sans enquête publique mais avec une mise à disposition du public).**

**L'initiative de cette procédure de modification simplifiée revient au Président de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) (L. 153-37 CU). En ce sens, un arrêté du Président P2S-EM-2016/11-N°202.16 a été pris pour prescrire la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU d'Oissel-sur-Seine en date du 14 novembre 2016.**

Une fois le projet de modification élaboré, **celui-ci est notifié à Madame la Préfète, à Monsieur le Maire ainsi qu'aux autres Personnes Publiques Associées (État, Région, Département, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat...).**

En l'espèce, les notifications ont été opérées le **28 novembre 2016**.

**Les conditions de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération de l'organe délibérant l'EPCI (Bureau Métropolitain). Celles-ci ont été définies par une délibération générale du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.**

**Cette délibération prévoit les modalités de concertation suivantes :**

**⇒ Pour informer le public de la mise à disposition et ses modalités :**

- L'insertion d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Paris Normandie) et sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie ainsi que sur le site des communes concernées (Oissel-sur-Seine en l'espèce).
- L'affichage d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations (au siège de la Métropole ainsi qu'en Mairie d'Oissel-sur-Seine).

**⇒ Pour consulter le dossier de modification :**

- La mise à disposition du public du projet de modification, contenant une notice de présentation avec un exposé des motifs, les documents d'urbanisme modifiés ainsi que, le cas échéant, les avis des personnes publics associés, pendant un mois, au siège de la Métropole Rouen Normandie et au siège de la commune d'Oissel-sur-Seine.
- La mise en ligne de l'ensemble du projet et ses motifs sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et des communes concernées si celles-ci disposent d'un site internet, et cela pendant la durée de la mise à disposition.

⇒ **Pour s'exprimer sur le projet :**

- La mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en Mairie ainsi qu'au siège de la Métropole, pendant toute la durée de la mise à disposition,
- La possibilité de s'exprimer par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme**, les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**En l'espèce, la mise à disposition s'est déroulée du 3 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus.**

**La parution dans la presse, « Le Paris Normandie » a été effectuée le 12 décembre 2016.**

A l'issue de la mise à disposition, le Président de l'Etablissement Public présente le bilan devant l'organe délibérant de l'Etablissement Public, qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**En l'espèce, le Conseil Métropolitain a délibéré le 29 mai 2017 pour dresser le bilan de la concertation et approuver la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oissel-sur-Seine.**

**Le Plan Local d'Urbanisme modifié ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication de la délibération qui approuve le projet modifié et sa transmission à Madame la Préfète, mais également sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité (L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT).**

<b>Synthèse de la modification simplifiée n°4</b>	
<b>Objet</b>	<b>Pièce modifiée dans le PLU</b>
Rectification d'une erreur matérielle concernant l'indice annexé à la zone UP dans le secteur du stade Marcel BILLARD.	Le plan de zonage

## PARTIE 2 : JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

---

### 1- MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE : RECTIFICATION ORTHOGRAPHIQUE

Conformément à l'introduction du règlement de la zone UPb ; cette zone s'étend sur deux grands secteurs : à l'entrée ouest de la commune, de part et d'autres de la RD 18 jusqu'à la place du 8 mai 1945, puis au nord de la RD 18 jusqu'au cimetière centre.

Le deuxième secteur correspond à l'espace compris entre la lisière de la forêt et l'avenue de l'Amitié, et de la rue Pierre Curie au cimetière Jaurès.

En l'espèce, la modification porte sur le deuxième secteur et plus précisément de la rue Pierre Curie au cimetière Jaurès.

Sur le plan de zonage ce secteur est indiqué en zone UPd.

En effet, la zone UP a été indexée « d » au lieu de « b » par erreur. L'indice « d » n'étant pas adapté, il convient donc à présent de rectifier cette erreur matérielle en indexant la lettre « b » de la zone UP comme elle l'était initialement.

La superficie de la zone est inchangée puisque **seul l'indice change.**

Ainsi cette erreur matérielle doit être rectifiée afin de mettre en conformité le règlement joint de la zone UPb et le plan de zonage.

Et afin d'éviter toute incohérence dans l'instruction du droit des sols par la commune.

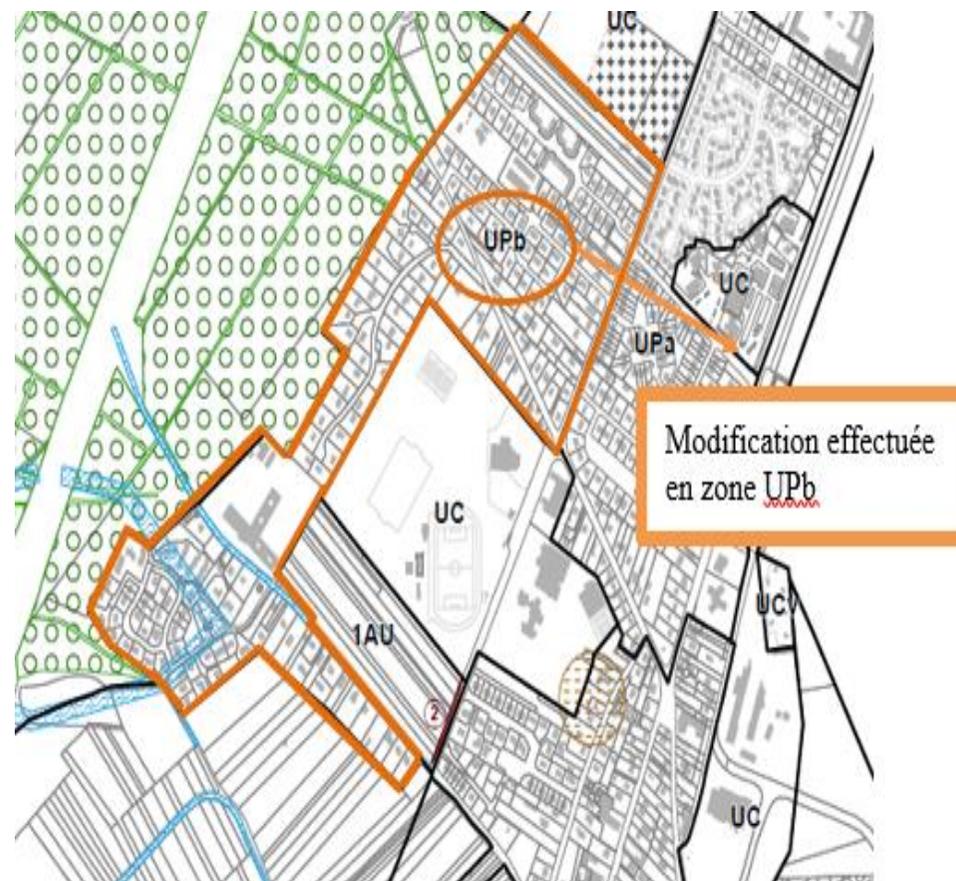
### 1.1- EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE : AVANT MODIFICATION



Stade Marcel BILLARD

Cimetière Jean-Jaurès

### 1.2 - EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE : APRES RECTIFICATION



Modification effectuée en zone UPb

## **PARTIE 3 : CONCLUSIONS**

---

### **1 - AVIS FORMULES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

#### **Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen émet un avis favorable à cette procédure d'urbanisme par courrier du 12 décembre 2016.

#### **Avis du Département de la Seine-Maritime**

La Direction de l'Aménagement et de l'Habitat du Département de Seine-Maritime a répondu par courriel du 16 décembre 2016 afin d'informer la Métropole qu'elle n'avait pas d'observation particulière sur le projet de modification.

#### **Avis de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime**

La Chambre d'Agriculture s'est exprimée par courrier du 19 décembre 2016 afin de rappeler que le zonage concerné par la modification simplifiée du PLU n'impactait pas le secteur agricole.

De ce fait, la Chambre d'Agriculture a donné un avis favorable à cette procédure d'urbanisme.

### **2 - AVIS GENERAL SUR LE PROJET**

Afin d'éviter toute incohérence dans l'instruction du droit des sols par la commune, il était nécessaire de rectifier cette erreur matérielle et de mettre en conformité le règlement écrit de la zone UPb avec le plan de zonage.

Les différents avis favorables émis dans le cadre de la concertation permettent d'approuver la procédure telle que présentée lors de la mise à disposition au public.

En l'espèce, cette procédure est présentée pour approbation au **Conseil Métropolitain du 29 mai 2017**.